

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2007

10 juillet 2007

ISSN 07619618

SPECIAL

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

•	Arrêté préfectoral n° 2007.1919 du 6 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur interdépartemental des routes centre-est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière
•	Arrêté préfectoral n° 2007.1920 du 6 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet
•	Arrêté préfectoral n° 2007.1921 du 6 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2007.1919 du 6 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur interdépartemental des routes centre-est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière

<u>ARTICLE 1^{er}.</u> Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A 1 Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, Code du Domaine de l'Etat des autorisations et conventions d'occupation temporaire, art. R 53 et de tous les actes relatifs au domaine public routier. Code de la voirie routière

L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66

- A 2 Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisationsCode de la voirie routière diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et art. L113-1 et suivants d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres
- A 3 Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeursCirc. N° 69-113 du 06/11/69 de carburant sur le domaine public
- A 4 Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations Circ. N° 50 du 09/10/68 d'emprunt ou de traverseé des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles
- A 5 Délivrance des alignements individuels et des permis deCirc. N° 69-113 du 06/11/69 stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de laCode de la voirie routière: commune concernée lorsque la demande intéresse uneart L112-1 et suivants agglomération ou un autre service public art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B 1 Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales nonCode de la route concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux nonCode général des collectivités couverts par les arrêtés permanents territoriales

Arrêté du 24/11/67 Code de la route

R 53

art. R 411-8 et R 411-18

B 2 Réglementation de la circulation sur les ponts Code de la route :

art. R 422-4

B 3 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture

Code de la route : art. R 411-20

B 4 Autorisation de circulation pour les véhicules de la directionCode de la route : interdépartementale des Routes Centre Est équipés deart. 314-3 pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation

B 6 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation àCode de la route : pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnelart. R 432-7

d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés

C / AFFAIRES GENERALES

C 1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenusCode du domaine de l'Etat inutiles au service art. L 53

C 2 Approbations d'opérations domaniales Arrêté du 4/08/1948,

modifié par arrêté du 23/12/1970

C 3 Représentation devant les tribunaux administratifs Code de justice

administrative: art R431-10

<u>ARTICLE 2</u>: Sur proposition de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, délégation permanente de signature est donnée à :

- M Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,
- M Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,

<u>ARTICLE 3</u>: Sur proposition du directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux fonctionnaires ci-après :

- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité,
- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Lyon,
- M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry,
- M. Roland DOLLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry,
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Moulins,
- Renaud MOREL, ingénieur des travaux publics de l'état, M. Jean-Pierre GIRAUDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, M. Serge BULIN, technicien supérieur en chef, M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, M. Daniel VALLESI, technicien supérieur en chef, Mme Colette LONGAS, ingénieur des travaux publics de l'état, M. Bernard BENOIT, technicien supérieur en chef, responsables de districts, et M. Christian Quet, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Valence.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Savoie.

Le Préfet, Rémi CARON.

Arrêté préfectoral n° 2007.1920 du 6 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet

<u>Article 1</u> – Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, Directeur du Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- Les correspondances entrant dans les attributions du Cabinet,
- les suspensions provisoires de permis de conduire, les interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), les limitations de durée de validité, les restrictions de validité, les changements de catégorie de permis, les suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), les interdictions de conduire en France pour les étrangers,
- les décisions concernant les personnes visées à l'article L 342 du code de la santé publique, relatives aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leur conditions d'hospitalisation,
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement d'Annecy,
- les arrêtés conjoints (Préfet et Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours) relatifs à la gestion de carrière des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les arrêtés portant établissement des listes du personnel de santé, incluses dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle par le SDIS des moyens de secours du département.
- les arrêtés portant agrément des associations de secourisme et habilitation des services publics pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours.
- les arrêtés portant agrément des associations pour participer aux missions de sécurité civile dans le département.
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et de M. le Secrétaire Général, ainsi que dans le cadre des permanences du Corps préfectoral, pour signer
 - tout arrêté, décision, requête, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier: les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés fixant le pays de destination, les obligations de quitter le territoire, les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions,
 - les décisions nécessitées par une situation d'urgence.

à l'exception des arrêtés préfectoraux autres que ceux cités ci-dessus et des décisions portant attribution de décoration.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

<u>Article 3</u> – M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. Philippe LERAITRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet, Rémi CARON.

Arrêté préfectoral n° 2007.1921 du 6 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement

<u>ARTICLE 1^{er}</u> - Délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, Attaché Principal des services déconcentrés de 1^{ère} classe, Directeur Départemental de l'Equipement à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général :

N° de	NATURE DU POUVOIR	Référence	
Code			
Alal	I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à A l a 2 et A l a 3. - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	 décret n° 62.512 13.04.1962 modifié 	du
	- octroi des autorisations d'absence - octroi des divers congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	- décret n° 70-903	du
	- affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les	- décret n° 71.345 5.05.1971 modifié	du
	attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires. La désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la délégation mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires (articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985). - mise en position d'accomplissement du service national	- décret n° 94.1017 18.11.1994	du
Ala2	 mise en position de congé parental mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans Adjoints et agents administratifs des services déconcentrés 		
	Dessinateurs des services déconcentrés - nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes - délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires	2.07.1970 modifié	du
	- avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau	- décret n° 90.713 1.08.1990	du
	d'avancement national - nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale - mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 - suspension en cas de faute grave		
	 toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 détachement pour stage mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis du comité médical 		
	supérieur est requis - mise en position d'accomplissement du service national - mise en position de congé parental - réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage - admission à la retraite - acceptation de la démission		

Ī	- radiation des cadres pour abandon de poste	
	- affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à	
	1'IRCANTEC	
	- octroi de divers congés, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis	
	du comité médical supérieur	
	- autorisation de travail à mi-temps sauf dans les cas nécessitant l'avis du	
	comité médical supérieur - octroi des autorisations d'absence	
	- octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	
	- mise en cessation progressive d'activité	
	- mise en congé de fin d'activité	
	- décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des	
	commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des	
Ala3	agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs	
Alas	Personnel d'exploitation et ouvriers des parcs et ateliers Nomination et gestion des personnels d'exploitation à l'exception de :	
	- détachement sortant	- décret n° 65.382 du
	- nomination des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE	21.05.1965 modifié
	- inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal des TPE	
	- mutation des contrôleurs principaux	- décret n° 88.399 du
		21.04.1988 modifié
	- congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur - mise en positions de détachement et disponibilité des contrôleurs et	- décret n° 91.393 du
	contrôleurs principaux des TPE	25.04.1991
	- radiation des cadres des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE	20.01.1991
A 1 a 4	Pour l'ensemble du personnel	
	- évaluation, notation et avancement des fonctionnaires	- décret n° 2002-682 du
		29/04/2002
	- ordres de mission en France	- décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art. 7 et
		suivants)
	- ordres de mission à l'étranger	- décret n° 82.390 du 10.05.1982
	_	complété par la circulaire B.2 E.22
		du 1.03.1991 et lettre circulaire
		Ministre de l'Equipement du
	- décisions autorisant les agents à se servir de leur véhicule personnel	2.07.1997 - décret n° 90.437 du 28.05.1990
	decisions autorisant les agents à se servir de leur venieure personner	(art 29)
	- octroi des congés annuels	- décret n° 84.972 du
		26.05.1990 (art.9)
	- ordres de mission à l'intérieur de la région Rhône-Alpes	
Ala5	Responsabilité civile - règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	- décret n° 90.457 du
	- regienients annables des dominages materiels causes à des particuliers	28.05.1990
	- règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait	20.02.1990
	d'accidents de circulation	
A 1 a 6	Répartition des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de l'enveloppe de nouvelle	
	bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour :	
	- arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun,	
	- arrêtés individuels portant attribution des points.	
	a contract the contract and persons.	
A1a 7	La mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août	
	2004 susvisée.	0612033A du 26.10.2006
	II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
A 2 a 1	A -Procédures foncières Autoroutes, routes départementales, voies communales et chemins ruraux	Textes relatifs à
112 u 1	: procédure d'expropriation à l'exclusion :	l'expropriation et à la
	des arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques,	fixation des indemnités.
	• du choix des commissaires-enquêteurs ou des membres des	
	1	•

1		1
A 2 a 2	 commissions d'enquête, des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité, de la représentation de l'Etat devant le Juge de l'Expropriation dans les procédures de fixation des indemnités pour les routes nationales. Autoroutes, routes départementales, voies communales et chemins ruraux 	Loi du 29.12.1892
	: -signature des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées pour l'exécution des travaux intéressant la voirie.	
A 2 a 3	Autoroutes, routes départementales, voies communales et chemins ruraux :	Loi du 29.12.1892, Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1998 et
	Procédure et décision d'occupation temporaire. B – Travaux routiers : sans objet <u>C - Exploitation des routes :</u>	Décret n° 65.201 du 12.03.1965
A 2 c 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la Route Art R 433.1 à R 433.6 et Circulaire n° 75.173 du 19.11.1975
A 2 c 2	Dérogations aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral n° 80.607 du 6.03.1980 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 80.2630 du 27.10.1980 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du Lac Léman et du Lac d'ANNECY.	
A 2 c 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales et autoroutes.	Code de la Route R 411.9 et Circulaires n° 52 du 30.08.1967 et n° 29 du 11.06.1968
A 2 c 4	Réglementation de la circulation sur les ponts sur RN et routes classées à grande circulation.	Code de la Route Art. R
A 2 c 5 A 2 c 6	Autorisations individuelles de circulation des autobus hors périmètres des transports urbains. Réglementation permanente de la circulation sur les routes nationales sous	Arrêté du 2.07.1982 modifié (art. 2) Code de la Route Art. R
A 2 c 7	réserve d'un avis favorable des forces de l'ordre. Avis sur projets d'arrêtés du Président du Conseil Général relatifs à la limitation de vitesse des véhicules circulant sur des sections de routes	225 Code de la Route =R411.8
A 2 c 8	départementales à grande circulation situées hors agglomération. Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la Route Art. R 432.7
A 2 c 9	Avis du préfet pour les mesures de police prises par le président du conseil général ou par le maire sur une route classée à grande circulation.	Code de la Route Art. R
A 2 c 10	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons D – Infraction à la publicité	Code de la Route Art. R 314.3 et R 413.7
A 2 d 1	Arrêtés de mise en demeure ordonnant, soit la suppression, soit la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction, visibles le long des routes nationales hors agglomération, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux.	Art. L 581-7 du Code de l'Environnement
A 2 d 2	Arrêtés de mise en demeure ordonnant, soit la suppression, soit la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction implantés le long des routes nationales hors agglomération, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux.	Art. R 418-9 du Code de la Route
A 2 d 3	Toutes correspondances relatives aux procédures ci-dessus	
	III – VOIES NAVIGABLES A - Gestion et conservation du domaine public fluvial :	Code du Domaine de l'Etat Art R 5
A 3 a 1	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat et du Code du Domaine Public Fluvial et
A 3 a 2	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.	de la Navigation Intérieure. Code du Domaine de l'Etat et Code

A 3 a 3	Approbation d'opérations domaniales.	du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure Arrêté du 4.08.1948 - Art.
A S u S		1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970
A 3 b	B - Autorisation de travaux de protection contre les eaux : Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.	Décret n° 71-121 du 5.02.1971 - Art. 5 - Alinéa 3
A 3 c	<u>C - Police de l'eau</u> : Pour les missions de la direction départementale de l'Équipement relatives aux digues :	Code Rural -Art. 103 à 122. Loi sur l'eau du
	police et conservation des eaux,	3.01.1992 et décret d'application n° 93.742
	-curages, ouvrages, travaux, -arrêtés, récépissés, décisions, prescriptions relatives à la nomenclature à	(titre II–opérations
	l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation.	soumises à déclaration) et n° 93.743 du 29.03.1993 Décrets n° 2006-880 et 2006-881
	IV – CONSTRUCTION A - Financement du logement :	
A 4 a 1	Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI).	Art. R 331.1 à R 331.28 du C.C.H.
	Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI). Décision de rapporter une décision attributive de subvention dans le cas	Art. R 331.15 2 ^{ènne} du C.C.H. Art R 331-7 1er du C.C.H.
	où les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois (PLUS PLAI PLS)	
	Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la	
	création de logements d'urgence Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des	16 du 9 mars 2000 Circ. UHC/IUH2 2/24 n°
	opérations de démolition.	2001.77 du 15.11.2001
	Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD).	C.C.H.
	Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).	Art. R 323.1 à R 323.12 du C.C.H.
	Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PALULOS).	Art. R 323.7 du C.C.H.
	Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour	Art. R 323.6 du C.C.H.
	l'amélioration de la qualité de service dans le logement social.	6.07.1999.
	Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour économie d'eau dans l'habitat collectif social.	Circ. ATE E0100089C du 23.03.2001.
	Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux d'amélioration.	Art. R331-7 du C.C.H. 2è
	Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux PALULOS. Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation	Art. R323-8 2ème C.C.H. Décret n° 2001.541 du
	d'aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux pour les	25.06.2001
	gens du voyage.	Circ.IUHI n° 2003-76 du 17/12/2003
	Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention d'investissement pour la réalisation de résidences hôtelières à vocation sociale	Art. L631-11 du C.C.H.
A 4 a 2	Autorisation de commencer les travaux d'amélioration des logements avant l'octroi de la subvention de l'Etat prévue à l'article R 323.1 du C.C.H. (PALULOS).	Articles R 331-1 à R 331- 28 du C.C.H.
	Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI).	Art. R 331.5.b du C.C.H.
	Décision d'autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet (QS, démolition, LU, gens du	

I	Viewege MOUS	i i
	voyage, MOUS. Décision de prorogation du délai de rejet implicite de la demande de subvention (QS, démolition, LU, gens du voyage, MOUS Consignations avant obtention de la décision de subvention. Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI.	Décret 99-1060 du 16/12/1999, article 6 Arrêté modifié du 5.05.1995 art. 8. Circ. N° 88.01 du
	Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence. Arrêté attributif de subventions accordées au titre du fonds d'intervention HLM, liquidation, mandatement et notification de ces subventions.	6.01.1988, 2 ^{ème} partie, annexe . Convention Etat-UNFO-HLM du 17.01.1995 et circulaires d'application du 29.05.1995 et du
A 4 a 3	Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) et d'un prêt social location-accession (PSLA) aidé par l'Etat, et autorisation de commercer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision. Décision d'autorisation de transfert de prêts locatifs sociaux	11.03.1997. Art. R 331.17 à R 331.21 du C.C.H. Art. R 331.76.5.1.I du C.C.H. Art. R 331-21 du C.C.H.
A 4 a 4	Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'Etat et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement.	Art. R 353.1 à R 353.22, R 353.32 à R 353.57, R 353.58 à R 353.73, R 353.89 à R 353.103, R 353.126 à R 353.152, R 353.154 à R 353.164.1, R 353.165 à R 353.165.12, R 353.166 à R 353.178, R 353.189 à R 353.199, R 353.200 à R 353.214 du C.C.H.
	Signature et notification des conventions conclues avec les personnes morales bénéficiaires et fixant les obligations à respecter en phase locative et en phase accession s'agissant de logement neufs construits ou acquis grâce à des prêts sociaux location-accession B - H. L. M.:	Art. R 331.76.5.1.II du C.C.H.
A 4 b l	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution de travaux	Art. R 433-1 du C.C.H
A 4 b 2	Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n° 53.267 du 22.07.1953 modifié par le décret n° 71.439 du 4.06.1971
A 4 b 3	Clôture financière des opérations d'H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 ^{er} janvier 1966.	Circulaire n°70-116 du 27 octobre 1970 complétée par la circulaire n° 72.15 du 2.02.1972
A 4 b 4	Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial	Arrêté du 21.03.1968.
A 4 b 5	Dérogation locale et temporaire aux conditions de ressources mentionnées à l'article R 441.1	Art. R 441.1.1 du C.C.H.
A 4 b 6	Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant : * sur les hausses annuelles de loyer * sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité	Art. L 442.1.2 du C.C.H. Art. L 441.3 du C.C.H
A 4 b 7	Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM * opposition motivée à la vente	Art. L 443.7, 3 ^{ème} alinéa du C.C.H.

	* accord sur les changements d'usage	Art. L 443.11, 5 ^{ème} alinéa
	actora our too changemento a asago	du C.C.H.
	* autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté C - Construction:	Art. L 443.8 du C.C.H.
A 4 c 1	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	Art. R 641.7 et 641.8 du C.C.H.
A 4 c 2	Décision d'attribution du label « Confort Acoustique »	Art. 18 de l'arrêté du 10.02.1972
A 4 c 3	Autorisation de location aux bénéficiaires de prêts aidés de l'Etat (prêt HLMA - PSI - PAP) et prêts conventionnés	
A 4 c 4	Signature des « Contrats d'amélioration conclus avec les propriétaires bailleurs »	Art. 59 de la loi nº 82.526 du 22.06.1982, relative aux droits et obligation des locataires et des bailleurs.
A 4 c 5	Autorisation d'affecter des locaux d'habitation à un autre usage que celui- ci, sauf avis divergent Maire / Directeur départemental de l'Equipement.	Art. L 631-7 du C.C.H.
A 4 c 6	Autorisation donnée aux personnes morales locataires de percevoir l'APL aux lieu et place des bailleurs. D – Aide personnalisée au logement	Art. R 351-27 du C.C.H.
A 4 d 1	Décisions de maintien, suspension et rétablissement du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de logement restant à sa charge. V-AMÉNAGEMENTS FONCIERS ET URBANISME	Art. R 351.30 , R 351.31, R 351.64 et R 362.7 du C.C.H.
A 5 a 1	A - Aménagement du territoire : Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'Urbanisme Art. L 510-4.
A 5 a 2	Droit de préemption - zone d'aménagement différé - Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	
	B - Urbanisme non décentralisé - décisions du Préfet :	
A 5 b 1	<u>application de l'article R 42l-36 du Code de l'Urbanisme</u> Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction :	Code de l'Urbanisme
AJUI	- en matière de permis de construire	Art. R 421-12
	- en matière de permis de démolir	Art. R 430-7
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-4-4
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-7-2
	- en matière de lotissement	Art. R 315-15
A 5 b 2	Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais	Code de l'Urbanisme
	- en matière de permis de construire- en matière de permis de démolir	Art. R 421-13 Art. R 430-8
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-4.5
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-7-2
	- en matière de lotissement	Art. R 315-16
A 5 b 3	Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-5
A 5 b 4	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision	Code de l'Urbanisme
	favorable :	
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-31
	- en matière de permis de démolir	Art. R 430-17
A 5 b 5	Décisions - sauf avis divergent Maire / DDE	Code de l'Urbanisme
	En matière de permis de construire : Lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des	Art. R 421-36-4
	contributions prévues au 2° de l'article L 332 6-l ou à l'article L 332-9 :	A11. IX 741-30-4
	raccordement à l'égout - parc public de stationnement - équipement public	
	exceptionnel équipement des S.P.I.C cession gratuite de terrain (sauf au	
	profit de la commune : le maire est compétent)- participation P.A.E.	
	* Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	Art. R 421-36-7
	* Ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage	Art. R 421-36-8

ı	Luz ·	1
	d'énergie	A D 421 26 11
	* Construction située dans une zone de protection au titre des monuments	Art. R 421-36-11
	historiques ou des sites (sauf site inscrit : le maire est compétent)	A 4 D 420 15 4
	2) En matière de permis de démolir	Art. R 430-15-4 Art. R 442-6-4
	3) En matière d'installations et travaux divers :	Art. R 442-0-4
	* En cas de dérogation ou d'adaptation mineure	
	* Installation située dans une zone de protection au titre des monuments	
	historiques ou des sites	
	* Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	A =4 D 422 O
	4) En matière de déclaration de travaux (prescriptions ou opposition) :	Art. R 422-9
	* 4 cas cités au l) ci-dessus	
	5) En matière de lotissement :	A I 215 2
	* Arrêté modificatif	Art. L 315-3
	* Arrêté autorisant le différé des travaux de finition	Art. L 315-33 a
A 5 1. C	* Arrêté autorisant la vente anticipée des lots	Art. R 315-33 b
A 5 b 6	Certificat d'urbanisme - sauf avis divergent maire / DDE	Art. R 410-22
A 5 b 7	Certificats de conformité :	A = 4 D 460 4 2
	- en matière de permis de construire	Art. R 460-4-2
A 5 1 0	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-8
A 5 b 8	Certificat mentionnant l'exécution de l'ensemble des travaux du	Ап. К 315-36 а
A 5 1 0	lotissement	A D. 215, 26 b
A 5 b 9	Certificat mentionnant l'exécution de l'ensemble des travaux du	Ап. К 315-36 б
	lotissement, exception faite des travaux de finition	
	C – Urbanisme décentralisé - décision de la compétence de l'Etat :	
	application des articles L 421-2-1 et L 421-2-2 du Code de	-
A 5 c 1	Purbanisme Lattra matification mairs la délai d'instruction:	Code de l'Urbanisme
ASCI	Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction:	
	- en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir	Art. R 421-12 Art. R 430-7
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-4-4
	.	
	- en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Art. R 443-7-2
A 5 c 2		Art. R 315-15 Code de l'Urbanisme
A 3 C Z	Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais	Art. R 421-13
	- en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir	Art. R 421-15 Art. R 430-8
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-4-5
	- en matière de camping caravanage	Art. R 442-4-3 Art. R 443-7-2
	- en matière de lotissement	Art. R 315-16
A 5 c 3	Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai	
AJCJ	d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.	Art. R 422-5
A 5 c 4	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à	
A 3 C 4	l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision	Code de l'Orbanisme
	favorable:	
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-31
	- en matière de permis de démolir	Article R 430-17
A 5 c 5	Avis du Représentant de l'Etat pour la partie du territoire communal non	
	couverte par le P. O. S. :	Code de l'Orbanisme
	- en matière de déclaration de travaux	Art. R 422-8
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-22
	- en matière de permis de démolir	Art. R 430-10-3
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-4-11
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-7-2
	- en matière de certificat d'urbanisme	Art. R 410-6
	- en matière de lotissement	Art. R 315-23
A 5 c 6	Décisions pour le compte d'un établissement public départemental (par ex :	Code de l'Urbanisme
	OP.AC. 74) ou concernant les ouvrages de production, de transport, de	Art. L 421-2-1
	distribution et de stockage d'énergie :	1116, 12 12 12 1
	- en matière de déclaration de travaux	Art. R 422-9
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-33
	- en matière de permis de démolir	Art. R 430-15-1
1	an manara de permito de demoni	120.10 100 10 1

i	1	1
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-6-1
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-7-4
	- en matière de certificat d'urbanisme	Art. R 410-19
	- en matière de lotissement	Art. R 315-31-1
	- en matière de certificat constatant l'achèvement des travaux	Art. R 443-8
	d'aménagement de camping caravanage	
	- en matière de certificat de conformité	Art. R 460-4-1
A 5 c 7	Avis du représentant de l'Etat en matière de permis de démolir en application de l'article L 430.1 du Code de l'Urbanisme (ville de plus de	Code de l'Urbanisme Art. R 430-10-2
	10 000 habitants - délégation du Ministre chargé du Logement).	
	<u>D - Procédure d'autorisation des remontées mécaniques</u>	
A 5 d l	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation	
	d'exécution des travaux des remontées mécaniques	Art. L 445-1
A 5 12	A. i. d	Art. R 445-8
A 5 d 2	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation	
	d'exploitation des remontées mécaniques	Art. L 445-1
		Art. R 445.8
A 5 d 3	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation	
	d'exploitation des tapis-roulants	342-17-1
	E – Archéologie préventive	D' ' 0 2002 00 1
A 5 e 1	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol	
	concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive,	16.01.2002
	dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du Patrimoine	
1.5 - 2	constituent le fait générateur.	C - 1 - 1 - 1 1 1 1 1 1 1 1
A5 e 2	Assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive	Code de l'Urbanisme
	VI TRANSPORTS	Art. L 332-6 4°
	VI – TRANSPORTS	
 A C 1	A - Transports routiers de voyageurs	A . 20 . 1/ . 0 70722 1
A 6 a l	Autorisations de transports routiers internationaux transfrontaliers	Art. 20 et décret n° 79.722 du
		6.03.1979 (CM n° 05.92 du
1.6.2	And a single control of the same state of the sa	24.06.1992)
A 6 a 2	Autorisations permanentes de services occasionnels ou exceptionnels de	Décret n° 85.891 du
1 6 2	voyageurs	16.08.1985 – Chapitre II
A 6 a 3	Licences communautaires et licences de transport intérieur de voyageurs	Décret n° 2000.1127
A 6 a 4	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques	du 24/11/2000 Décret n° 85-891 du
A o a 4	Autorisations individuenes de services de petits trains routiers touristiques	l l
		16.08.1985 (art 5)
	D. Tuananauta farmariainas	Arrêté du 2.07.1987
A 6 b l	B - Transports ferroviaires Fonctionnement des Chemins de Fer Secondaires d'Intérêt Général	Arrêté Ministériel du
AUUI	Polictionnement des chemins de l'et secondaires d'interet General	Arrêté Ministériel du 13.03.1947
A 6 b 2	Fonctionnement des Chemins de Fer Industriels	Arrêtés Ministériels du
AUUZ	1 onetionnement des enemins de l'el madstriels	13.03.1947 et du
		25.05.1951
	C - Contrôle des téléphériques et remontées mécaniques	20.00.1701
A 6 c l	Octroi des dérogations aux règles techniques et de sécurité (fascicule du	Arrêté ministériel du
11.001	STRMTG remontées mécaniques 1 et 2 relatifs à l'exploitation et à la	08.12.2004 (art.23) et du
	conception générale des téléphériques)	16.12.2004 (art. 8)
A 6 c 2	Approbation des règlements d'exploitation, des règlements de police, le	R 342-11 du Code du
	cas échéant des plans d'évacuation des usagers des remontées mécaniques	Tourisme
	et des tapis roulants.	
A 6 c 3	Octroi des dérogations aux règles techniques et de sécurité (annexes	Arrêté ministériel du 7 août
	"exploitation" et "conception générale" des téléskis).	2006 – Article 19
	D – Transports collectifs	
A6 d1	Lettre de demande de pièces complémentaires	Décret 99.1060 du 16
	r r r	décembre 1999 Article 4
A6 d2	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de	
	subvention	
A6 d3	Lettre de demande de prorogation du délai d'instruction d'une demande de	Décret 99.1060 du 16
	subvention	décembre 1999 Article 6
•	1	

	VII - ACCÈS A LA PROFESSION DE MONITEUR D'AUTO	
A 7	ÉCOLE Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner,	Art. R 243 à R 247 du Code de la Route
	à l'exclusion des arrêtés préfectoraux VIII - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ELECTRIQUE	Décret du 29 juillet 1927
A 8 a l	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Art. 49 et 50
A 8 a 2	Autorisation de circulation de courant	Art. 56
A 8 a 3	Autorisation de traversées de voies ferrées par des lignes électriques IX - CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ DE L'ETAT SUR LES REMONTEES MECANIQUES	Art. 69
A 9 a 1	Notification aux exploitants d'appareils de remontées mécaniques des comptes rendus des visites de contrôle des exploitants et leurs	Art. R 342-18 du Code du Tourisme
A 9 a 2	installations et des suites à donner Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :	Art. R 342-18 du Code du Tourisme
	 soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil soit par décision spécifique 	
A 9 a 3	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil	Art. R 342-18 du Code du Tourisme
	- soit par décision spécifique	
A 10 a 1	X. – CONTROLE DE L'ETAT DES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES DE B.T.P. EN MATIERE DE DEFENSE	Art. 60 du code des marchés publics
	- délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de Défense	Art. 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 30.08.1993
	- refus de délivrance de ces mêmes certificats	Art. 3 de l'arrêté ministériel du 20.06.1970
	XI – COORDINATION SECURITE ROUTIERE	
A 11 a1	Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) et du Document Général d'Orientation (DGO) XII – STOCKAGE DE DECHETS INERTES	
A-12-a1	Signature de tout courrier relatif à l'instruction des demandes	Code de l'Environnement
A-12-a1	d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et au contrôle des installations.	Art. L 541-30-1 Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006
	XIII - PREVENTION DES RISQUES NATURELS	
A-13-a1	Signature de tout courrier relatif à l'élaboration ou à la révision des plans de prévention des risques naturels à l'exception de l'arrêté de prescription	Code de l'Environnement Art L562-1 à L562-9
A-13-a2	et de l'arrêté d'approbation de ces plans. Signature des ampliations des arrêtés d'approbation des plans de prévention des risques naturels et de tous les documents annexés.	Code de l'Environnement Art L562-1 à L562-9

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JUSTINIANY, Attaché Principal des services déconcentrés de 1ère classe, Directeur Départemental de l'Equipement de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

2 - 1 - Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1er :

M. Laurent BOUVIER, administrateur civil, directeur adjoint, directeur des unités territoriales, MI.

2 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre I :

* pour l'ensemble des décisions :

M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,

* pour les affaires visées aux paragraphes A 1a 2, A 1 a 3 :

Mme Isabelle FORTUIT, attachée administrative, chef de la cellule ressources humaines,

M. Jean-Michel ABRY, secrétaire administratif classe exceptionnelle, responsable du pôle administratif et financier,

* pour les affaires visées au paragraphe A l a 4, 4ème alinéa (octroi des congés annuels) :

Délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et unités territoriales,

* pour les affaires visées au paragraphe A 1 a 4, 5 ème alinéa (ordres de mission à l'intérieur de la région Rhône-Alpes) :

Délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services et unités territoriales,

* pour les affaires visées aux paragraphes A 1a 5, 2 ème alinéa :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim , M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC),

2 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre II:

* pour l'ensemble de ces affaires :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER),chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE).

pour les affaires visées aux paragraphes A2 a 1, A2 a 2

M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service juridique par intérim

* pour les affaires visées aux paragraphes A 2 c 1, A 2 c 2, A 2 c 3, A 2 c 4, A 2 c 5, A 2 c 6, A 2 c 7, A 2 c 8, A 2 c 9 et A 2 c 10 :

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC)

* pour les affaires visées aux paragraphes A 2 d 3 :

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC)

M. Jean-Christophe CHOLLEY, ITPE, chef de l'unité territoriale de la région d'Annecy,

Mme Agnès PATRIARCA, ITPE, chef de l'unité territoriale du Chablais,

M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de l'unité territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc,

M. Michel PIRIOU, ITPE, chef de l'unité territoriale du Genevois,

M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, dans le grade de chef de subdivision, adjoint au chef de l'unité territoriale du Faucigny-Pays du Mont-Blanc, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice CORVAISIER,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, dans le grade de chef de subdivision, adjoint au chef de l'unité territoriale d'Annecy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe CHOLLEY,

2 - 4 - Pour les affaires au chapitre III :

* pour l'ensemble des affaires :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE)

* pour les affaires visées au paragraphe A 3 a l :

M. Jean-Christophe CHOLLEY, ITPE, responsable de la cellule Lac d'ANNECY et Mme Agnès PATRIARCA, ITPE, responsable de la cellule Lac LÉMAN.

* pour les affaires visées au paragraphe A 3 a 2 :

M. Jean-Christophe CHOLLEY, ITPE, responsable de la cellule Lac d'ANNECY et Mme Agnès PATRIARCA, ITPE, responsable de la cellule Lac LÉMAN lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de prise d'eau.

2 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre IV :

M. Pascal BERNIER, ingénieur en chef des TPE, chef du service Habitat (SH)

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Prospective et Connaissances des Territoires (SPCT),

M. Yves GOYENECHE, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau financement du logement (BFL),

M. Jacky RICHARDEAU, ITPE, responsable du bureau Politique de l'Habitat et de la Ville (BPHV),

Mme Marie-Antoinette FORAY, ingénieur des TPE, chef du bureau droit au logement (BDL),

* pour les affaires visées au chapitre IV, paragraphe D (aide personnalisée au logement) :

M. Eric DEPERDUSSIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du secteur action sociale au bureau droit au logement.

2 - 6- Pour les affaires visées au chapitre V :

* pour l'ensemble des affaires :

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE).

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Prospective et Connaissances des Territoires (SPCT),

M. Pascal BERNIER, ingénieur en chef des TPE, chef du service Habitat (SH)

M. Patrick BATTAREL, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de la cellule application du droit des sols du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

* pour les affaires visées au chapitre V paragraphes A 5 d l, A 5 d 2 et A 5 d 3 et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur des TPE; responsable du bureau départemental des remontées mécaniques,

M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, adjoint au responsable du bureau départemental des remontées mécaniques.

* pour la délivrance :

- des attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable (A 5 b 4 et A 5 c 4);
- des décisions fixant des prescriptions ou s'opposant aux travaux soumis à déclaration (A 5 b 5);
- des certificats d'urbanisme (A 5 b 6);
- des certificats de conformité au permis de construire (A 5 b 7);
- des certificats mentionnant l'exécution de l'ensemble des travaux du lotissement (A 5 b 8) ;
- des certificats mentionnant l'exécution de l'ensemble des travaux du lotissement, exception faite des travaux de finition (A 5 b 9) ;
- des certificats de conformité en matière de camping caravanage (A 5 b 7) ;

dans la limite de leur compétence territoriale et dans les conditions fixées à l'article 1^{er} et celles à définir par le Directeur Départemental de l'Equipement :

M. Jean-Christophe CHOLLEY, ITPE, chef de l'unité territoriale de la région d'Annecy,

Mme Agnès PATRIARCA, ITPE, chef de l'unité territoriale du Chablais,

M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de l'unité territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc

M. Michel PIRIOU, ITPE, chef de l'unité territoriale du Genevois,

M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, dans le grade de chef de subdivision, adjoint au chef de l'unité territoriale du Faucigny-Pays du Mont-Blanc,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, dans le grade de chef de subdivision, adjoint au chef de l'unité territoriale d'Annecy.

* pour les lettres :

- de délai d'instruction (A 5 b l et A 5 c l),
- les lettres de demandes de pièces complémentaires, majorant les délais (A 5 b 2 et A 5 c 2), et fixant le délai d'opposition (A 5 b 3 et A 5 c 3).

Les chefs d'unités territoriales et leurs adjoints, mentionnés au paragraphe précédent ainsi que les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, secrétaire administratif classe exceptionnelle, SURE-ADS

Mme Michèle PETIT, OPA, SURE-ADS

Mlle Sylvie GRILLON, secrétaire administrative, SURE-ADS

Mme Martine GALLIC, adjointe administrative principale, SURE-ADS

Unité territoriale de la région d'Annecy

M. Georges CHAVANNE, secrétaire administratif classe exceptionnelle

Mme Marie-Georges COUSIN, secrétaire administrative classe exceptionnelle

Mme Marie-Josèphe LOSSERAND, adjointe administrative

Mme Marie-Antoinette SIMON, adjointe administrative principale

Mme Annie ARNAUD, adjointe administrative

Mme Anne BONDON, adjointe administrative

Mme Caroline BORDES-GHIRARDI, adjointe administrative

Mme Evelyne DURET, adjointe administrative principale

Mme Laurence BOSSONEY, adjointe administrative principale

Mlle Monique EXCOFFIER, adjointe administrative

Mme Danièle DEVANCE, agent non titulaire

Mme Marie-Annick TISSOT, adjointe administrative principale

M. Guy SAUVAGET, adjoint administratif principal

Mme Mariam TRANCHANT, adjointe administrative principale

<u>Unité territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc</u>

Mlle Evelyne PIGNAL, secrétaire administrative

M. Pierre-Alain MAQUERET, secrétaire administratif

Mme Christiane DUFOUR, adjointe administrative principale

Mme Liliane GROSJEAN, adjointe administrative principale

Mme Marie GARCIA, adjointe administrative principale

Mlle Laetitia BONIS, adjointe administrative

Mme Sylvie AJIL, adjointe administrative

Unité territoriale du Genevois

M. Pierre JACQUEROUX, technicien supérieur principal

Mme Béatrice BONJOUR, secrétaire administrative

Mme Claudine MARCHIENNE, secrétaire administrative

Mme Michèle DEBES, adjointe administrative principale

Mme Muriel LANGUET, adjointe administrative principale

Mme Brigitte GLANZBERG, adjointe administrative

Mme Catherine BELUCCI, adjointe administrative

Unité territoriale du Chablais

M. Jean-Pierre GUILLOT, technicien supérieur

Mme Danièle DESUZINGES, secrétaire administrative

M. Stéphane LIANGE, adjoint administratif

M. Jean Marc DAGAND, adjoint administratif

M. Gilles DUPUIS, dessinateur chef de groupe

Mme Claire KOVACIC, adjointe administrative

M. Thierry COURBOT, adjoint administratif

Mme Corinne BOLOGNINI, adjointe administrative

2 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre VI:

* pour l'ensemble des affaires :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

* pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphes a et b :

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC),

* pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphe c :

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur des TPE; responsable du bureau départemental des remontées mécaniques,

M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, adjoint au responsable du bureau départemental des remontées mécaniques.

2 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre VII :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

M. Thierry CROIZE, IPCSR, responsable de la cellule Education Routière (CER),

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC).

2 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre VIII :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE,, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC).

2 - 10 - <u>Pour les affaires visées au chapitre IX et dans les conditions à définir par M. le</u> <u>Directeur Départemental de l'Equipement :</u>

* pour l'ensemble des affaires :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur des TPE; responsable du bureau départemental des remontées mécaniques,

M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, adjoint au responsable du bureau départemental des remontées mécaniques.

* pour les décisions prévues au paragraphe A 9 a 1, A 9 a 2, premier alinéa et A 9 a 3 premier alinéa :

M. Jérôme BIBOLLET-RUCHE, contrôleur principal des TPE,

M. Roland BOUCLIER, OPA, technicien de niveau 1

M. Jean-Marc FURIC, contrôleur des TPE,

M. Benoît COLIN, contrôleur principal des TPE,

M. Guy BORREL, contrôleur principal des TPE,

M. Thomas JELIC, technicien supérieur de l'Équipement,

M. Philippe LAFFONT, technicien supérieur de l'Équipement.

2 - 11 - <u>Pour les affaires visées au chapitre X et dans les conditions à définir par M. le</u> <u>Directeur Départemental de l'Equipement :</u>

* pour l'ensemble des affaires :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC).

2 - 12 - Pour les affaires visées au chapitre XI

Mme Sandrine LEJEUNE, ingénieur des TPE, coordinatrice sécurité routière.

2 - 13 - Pour les affaires visées au chapitre XII

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

Mme Elisabeth FRICKER, personnel non titulaire de catégorie A, chef de la cellule environnement (CE).

2 - 14 – Pour les affaires visées au chapitre XIII

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

Mme Ariane STEPHAN, ingénieur des TPE, chef de la cellule prévention des risques (CPR).

ARTICLE 3. – Affaires juridiques et contentieuses

3.1 Affaires pénales :

Délégation est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, Attaché Principal des services déconcentrés de 1ère classe, directeur départemental de l'Equipement, d'accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, de demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents, d'inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, d'inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de mettre en œuvre les mesures de recouvrement d'astreinte.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Equipement, à M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service juridique par intérim.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Equipement, à M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service juridique par intérim.

3.2 Représentation de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre judiciaire :

Délégation est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, Attaché Principal des services déconcentrés de 1ère classe, directeur départemental de l'Equipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, conformément aux dispositions de l'article L 480-4 du code de l'urbanisme.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Equipement , à :

- -M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service juridique par intérim,
- Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie A, chef du bureau des affaires pénales,
- -M. Gérard MEAUDRE, personnel non titulaire de catégorie B, chargé d'affaires pénales,

3.3 Contentieux administratif, représentation aux audiences :

Délégation est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, Attaché Principal des services déconcentrés de 1ère classe, directeur départemental de l'Equipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif, conformément aux dispositions de l'article R 731-3 du code de justice administrative.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Equipement , à :

- -M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service juridique par intérim,
- -M. Fernand LIOTARD, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau des affaires administratives,

ARTICLE 4 – Ingénierie

Délégation est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, Attaché Principal des services déconcentrés de 1^{ère} classe, directeur départemental de l'Equipement et à M. Laurent BOUVIER, administrateur civil, directeur adjoint, directeur des unités territoriales pour :

4.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après :

délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du Service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

- 4.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat Direction Départementale de l'Equipement pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,
- 4.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant

M. le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence « Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie ». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du Service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou n'ayant pas été retenues dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement et pour un montant égal à 90 000 € HT, à :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

4.4. signer, au nom de l'Etat, la convention prévue à l'article 3 du décret du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement dans cet article à :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

4.5 Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à :

Mme Florence CHOLLEY, ITPE, chef du bureau d'études d'Annecy,

M. Stéphane BROLIN, personnel non titulaire de catégorie A, chef du bureau d'études de Bonneville,

M. Lionel JULLIEN, ITPE, chef du bureau d'études de Thonon,

M. Jean-Christophe CHOLLEY, ITPE, chef de l'unité territoriale de la région d'Annecy,

Mme Agnès PATRIARCA, ITPE, chef de l'unité territoriale du Chablais,

M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de l'unité territoriale du Faucigny-Pays du Mont-Blanc,

M. Michel PIRIOU, ITPE, chef de l'unité territoriale du Genevois,

M. Jean-François RENESME, ITPE, chef de la cellule constructions publique (SI),

M. Sébastien ROTH, TSP, chef de la cellule études techniques aménagements de la montagne (SI), pour valider et transmettre au maître d'ouvrage les éléments de mission consécutifs des marchés d'ingénierie.

ARTICLE 5. – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 4 juin 2007.

<u>ARTICLE 6.</u> – M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, Rémi CARON.

